CDG28
centre de gestion de la fonction publique territoriale
EURE-ET-LOIR

CIRCULAIRE 2026

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 23 octobre 2026

Réf : PGC/CIRCULAIRE n°2026-09
Destinataires : Collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel
Annexe : Schéma de procédure de promotion interne

Objet : Promotion interne 2027

I. Quelques rappels réglementaires
II. Les conditions à remplir
III. Les possibilités de promotion interne
IV. La procédure / le calendrier

La présente circulaire vous invite à **transmettre au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir** vos dossiers « promotion interne » pour l'année à venir :

Le centre de gestion vous rappelle que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la promotion interne du CDG28, instituée par arrêté n° 2025-PG-088 du 6 octobre 2025, sont consultables sur notre site internet (en cliquant ICI).

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS AU CDG 28

(Cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard **le lundi 8 février 2027**

- **Promotion de A vers A (secrétaire de mairie)**
- **Promotion agent de maîtrise sans examen pro.**

Au plus tard le **lundi 8 mars 2027**

- **Promotion de A vers A (sauf secrétaire de mairie)**
- **Promotion de B vers A,**
- **Promotion de C vers B y compris le dispositif dérogatoire à destination des secrétaires généraux de mairie,**
- **Promotion agent de maîtrise après examen pro.**

DATES IMPÉRATIVES
fixées par l'arrêté ~~n°~~2026-PG-096 du 22 octobre 2026 pour la campagne 2027
Tout dossier transmis au CDG28 après cette date limite ne sera pas examiné.

Si vous souhaitez proposer un ou plusieurs agents à la promotion interne, il vous appartient de télécharger le dossier 2027 disponible sur la base documentaire du site internet du CDG28, de compléter toutes les rubriques du dossier et d'y adjoindre les attestations demandées, puis de les renvoyer au CDG28 par voie postale ou par courriel :

*Les dossiers de candidature pour les promotions internes 2027 sont téléchargeables sur le site **www.cdg28.fr** en cliquant ICI.*

À RETENIR

Aucune décision individuelle d'avancement de grade ou de promotion interne ne pourra être légalement prononcée tant que votre structure n'aura pas adopté ses Lignes Directrices de Gestion (LDG) après avis du Comité Social Territorial (CST)**.** Les LDG définissent les critères retenus par l'autorité territoriale pour prendre ses décisions individuelles en matière d'évolution de carrière**.**

Tant que vos LDG ne sont pas adoptées, vous ne pouvez ni proposer à la promotion interne, ni promouvoir vos agents !
Pensez également à anticiper leur renouvellement !

*La documentation relative aux LDG et les modèles de trames sont téléchargeables sur le site **www.cdg28.fr** en cliquant ICI.*

I. QUELQUES RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

De manière dérogatoire au concours, la promotion interne permet à un fonctionnaire *(titulaire ou détaché)* **de changer de cadre d'emplois et de catégorie,** sans passer de concours, **avec ou sans condition d'examen**, **selon les statuts particuliers**.

De ce fait, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est volontairement limité par les textes et ne doit représenter qu'une portion minime des recrutements effectués au cours de l'année précédente. Or, le nombre de candidats peut être important.
Toutefois, il existe quelques dispositifs sans quota (secrétaires généraux de mairie pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, agent de maîtrise sans examen professionnel).

En outre, tous les cadres d'emplois ne sont pas accessibles par la voie de la promotion interne (ex : auxiliaire de puériculture…). Pour ces derniers, la seule voie d'accès reste la réussite du concours.

Une exception : En catégorie C, le cadre d'emplois des agents de maîtrise est accessible par voie de promotion interne pour les agents de catégorie C.

Ne pas confondre promotion interne et avancement de grade :
L'avancement de grade est une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois.

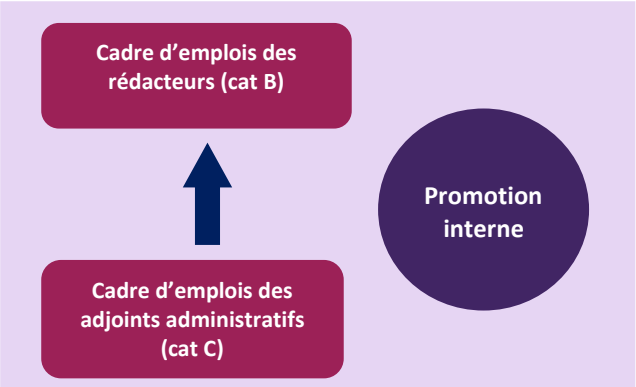

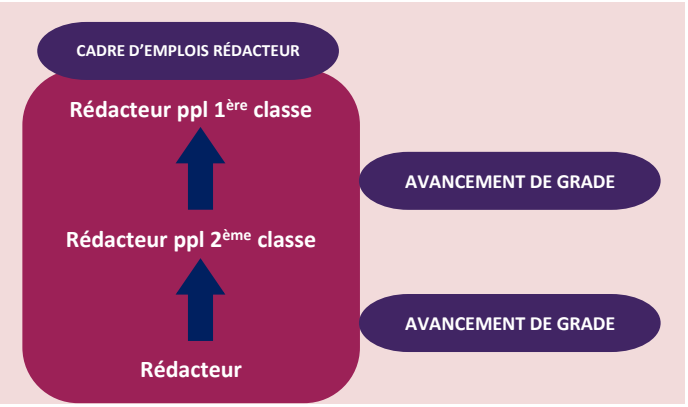

Ainsi, la nomination par voie de promotion interne **se traduit** par :

- **Un changement de cadre d'emplois,**
- **Un changement de grade,**
- **Une échelle indiciaire supérieure,**
- **Et en général, des fonctions ou un emploi d'un niveau hiérarchique supérieur.**

L'employeur public n'est pas tenu de proposer à la promotion interne tous les agents qui remplissent les conditions requises **y compris** pour la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie. L'autorité territoriale prendra les décisions conformément aux critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion. À défaut de critères prévus, l'autorité territoriale devra, en principe, présenter tous les agents remplissant les conditions.

II. LES CONDITIONS À REMPLIR

1. Droit commun

a) Les conditions statutaires

Seuls les agents fonctionnaires peuvent bénéficier des dispositions de la promotion interne. Le fait qu'un agent bénéficie d'une décharge d'activité de service pour motif syndical ne fait pas obstacle à cette évolution de carrière.

Les conditions pour bénéficier d'une promotion interne **sont fixées par chaque statut particulier**.

Selon les statuts particuliers, les conditions statutaires de promotion interne sont **à apprécier au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude**, soit **au 01/01/2027 pour cette année**.

Elles ont généralement trait :

- à la durée des services effectifs dans le grade, le cadre d'emplois ou la catégorie,
- à un niveau d'échelon,
- aux conditions d'emploi (*fonctions occupées*),
- à l'obtention d'un examen professionnel (qui peut être passé au plus tôt 1 an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'accès par voie de promotion interne).

⚠ ***La réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'inscription sur la liste d'aptitude.***

b) Les conditions de formation obligatoire

Le fonctionnaire doit, **en outre**, avoir satisfait ses obligations de formation **de professionnalisation tout au long de la carrière** durant les 5 dernières années, à savoir 2 à 10 jours de formation CNFPT qui doivent être effectués par période révolue de 5 ans.

Les statuts particuliers prévoient notamment que l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne ne peut intervenir **que si l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation, au vu des attestations délivrées par le CNFPT.**

Ces obligations de formation de professionnalisation sont les suivantes **:**

- **5 jours de formations « d'intégration » pour les agents de catégorie C ou 10 jours pour les agents de catégorie A et B** à effectuer pendant l'année de stage suivant la nomination, et qui conditionnent la titularisation,
- **3 à 10 jours de formations de « professionnalisation au 1er emploi** » à effectuer dans les 2 ans suivant la nomination stagiaire,
- **2 à 10 jours de formation de « professionnalisation tout au long de sa carrière »**, à effectuer par période révolue de 5 ans.

EN RÉSUMÉ POUR LA PROMOTION INTERNE 2027 (*) : ANTICIPEZ VOS DÉMARCHES

Le fonctionnaire doit avoir satisfait ses obligations de formation de professionnalisation durant les 5 dernières années, **à savoir pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026 ou au plus tard jusqu'à la veille de l'établissement de la liste d'aptitude.**

Aussi, seuls seront recevables, les dossiers des agents ayant accompli au moins 2 jours (*) de formation obligatoire de professionnalisation tout au long de sa carrière, par période révolue de 5 ans ou jusqu'à la veille de l'établissement de la liste d'aptitude, **attestées par le CNFPT.**

Il peut s'agir :

- soit **d'attestation de formations** suivies auprès du CNFPT. Les formations de perfectionnement non prises en compte pour la promotion interne peuvent être requalifiées en formation de professionnalisation à la demande de la collectivité auprès du CNFPT.
- soit d'**une dispense** accordée par le CNFPT : Contrairement à ce que laisse penser ce terme, la dispense ne vise pas à exonérer l'agent de réaliser des jours de formation. Elle a pour objet de faire valider et reconnaitre par le CNFPT des formations suivies sur la période de référence auprès d'organismes autres que le CNFPT comme des formations de professionnalisation,

⚠ ***Le CNFPT peut à tout moment être saisi d'une demande de dispense ou de requalification de formation de professionnalisation, mais il convient d'anticiper cette démarche*** *pour disposer des justificatifs lors du dépôt de votre dossier de promotion interne ou au plus tard jusqu'à la veille de l'établissement de la liste d'aptitude !*

Il est IMPÉRATIF de joindre ces attestations lors du dépôt dossier de candidature *ou au plus tard jusqu'à la veille de l'établissement de la liste d'aptitude.* À défaut, le dossier sera irrecevable.

(*) Hors filière ***police. Pour la police, il convient de justifier des 10 jours de formation obligatoire par périodes de 5 ans (pour les agents de police) et 3 ans (pour les chefs de service de police -*** *Article R511-35* ***du CSI) à compter de la titularisation****.*

2. Promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie (SGM) pour l'accès au grade de rédacteur

⚠ **Dernière année de mise en œuvre du dispositif dérogatoire sans quota à destination des SGM !**

Pour cette campagne d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne à titre dérogatoire **seuls les agents fonctionnaires** exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie (SGM) peuvent bénéficier de ces dispositions spécifiques.

L'article 1 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 indique que « le Maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services ». **Aussi, un seul agent par mairie pourra être proposé à la promotion interne au titre de ce dispositif.**

Les secrétaires de syndicats ne sont pas concernés par ce dispositif et peuvent toujours être proposés au titre de la promotion interne de droit commun.

Par ailleurs, pour les fonctionnaires intercommunaux exerçant dans plusieurs mairie les fonctions de secrétaire général de mairie, il appartiendra **à chaque employeur de proposer l'agent en application de l'article 14 du décret 91-298 du 20 mars 1991** portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Pour l'accès au grade de rédacteur, les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie de catégorie C devront remplir les conditions statutaires de promotion interne qui seront **à apprécier au 1er janvier 2027 pour cette année**, à savoir :

- Être titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou principal de 1ère classe,
- Compter au moins 4 années de services effectifs au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants,
- Exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Par conséquent, les agents titulaires d'un grade de base (échelle C1) ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Le décret prévoit la prise en compte **des périodes exercées en qualité d'adjoint administratif et d'agent contractuel** pour le calcul de la durée de service de 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, si l'agent occupait les fonctions précitées.

Par dérogation au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à **temps non-complet**, l'ancienneté de service requise est prise en compte **pour sa durée totale** comme pour un temps complet. **Les services représentants moins d'un mi-temps ne sont donc pas proratisés** selon le temps de service effectivement accompli.

Cas particulier des agents intercommunaux :

- Pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie auprès de l'ensemble de ses employeurs publics : le dossier de promotion interne doit être proposé par l'ensemble des employeurs selon les dispositions de l'article 14 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet avec une nomination à la même date à prévoir.
- Pour les agents exerçant des fonctions différentes auprès de l'ensemble de ses employeurs publics (*ex : secrétaire général de mairie + secrétaire de syndicat*) : le dossier de promotion interne ne doit être proposé que par les employeurs publics où l'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie. L'agent ne pourra pas être proposé par un syndicat.

Il est à noter **qu'au sens strict de la réglementation**, l'agent pourrait être nommé titulaire intercommunal auprès de tous ses employeurs au plus tôt à la date de titularisation sur le grade de rédacteur, si l'employeur public où l'agent **n'exerce pas** les fonctions de secrétaire général de mairie l'accepte. **Cette nomination ne sera pas de droit** et ne pourra pas être imposée.

Toutefois, d'après une réponse ministérielle du 15 juillet 2025 (n°6551 du 15.07.2025) et **sous réserve de l'appréciation souveraine du juge**, il semble possible qu'un agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et de secrétaire d'un syndicat, puisse également être nommé par le Président du syndicat employeur, si ce dernier est d'accord pour nommer l'agent à la même date. L'agent sera alors intercommunal et aura une carrière unique.

En tout état de cause, le dossier de proposition devra être fait par la collectivité où l'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie.

III. LES POSSIBILITÉS DE PROMOTION INTERNE

S'agissant d'un mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois, **le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est volontairement limité par les textes.**

Il ne suffit pas que l'agent remplisse les conditions statutaires requises et qu'il soit proposé par l'employeur pour bénéficier d'une promotion interne. Il faut encore qu'il y ait des possibilités de nomination.

En effet, chaque statut particulier prévoit une proportion (un quota) de postes ouverts à la promotion en fonction des recrutements intervenus dans le cadre d'emplois de promotion considérée.

Ce calcul est effectué tous les ans, par le centre de gestion sur l'ensemble des **recrutements de fonctionnaires** intervenus dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré (peu importe les grades), **au sein de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.** Le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale est venu **assouplir, depuis le 1er janvier 2024, les règles de calcul du nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne en catégorie A et B** (1 ouverture pour 2 recrutements contre 3 précédemment, clause dérogatoire 2 ans contre 4 précédemment, …).

- ***Le principe des quotas*** : Une **nomination au titre de la promotion interne est ouverte si 2 recrutements sont constatés** (par concours, mutation externe à l'ensemble des collectivités affiliées, 1er détachement, titularisation des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L.352-4 du CGFP et intégration directe), **sauf exceptions** (pas de quota pour la promotion au grade d'agent de maitrise sans examen professionnel, de rédacteur pour les secrétaires généraux de mairie ou d'administrateur suite à examen).

- ***Exception générale clause dérogatoire (art.30 décret n°2013-593)*** : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint pendant une période **d'au moins 2 ans**, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu.

- **Pourcentage retenu au titre de la clause de sauvegarde :** le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements.

Le nombre de dossiers présentés peut être important et les possibilités restreintes :

Illustration de l'effet des quotas en Eure-et-Loir

Promotion interne	2022	2023	2024	2025	2026
Rédacteur	50 candidats **9** possibilités	53 candidats **7** possibilités	41 candidats 9 possibilités	42 candidats *(hors SGM)* 13 possibilités	42 candidats *(hors SGM)* 11 possibilités
Technicien	13 candidats **3** possibilités	13 candidats **1** possibilité	12 candidats 2 possibilités	17 candidats 2 possibilités	24 candidats 2 possibilités
ATTACHE à partir de la catégorie B	16 candidats **3** possibilités	15 candidats **3** possibilités	26 candidats 5 possibilités	30 candidats 5 possibilités	36 candidats 6 possibilités

Les possibilités de nomination pour 2027 vous seront communiquées en début d'année 2027.
Ce délai va permettre au CDG de recenser un maximum de recrutements et donc de dégager plus de possibilités de nomination.

➢ **Particularité en catégorie B (cadre d'emplois du NES) :**

Pour l'ensemble des cadres d'emplois relevant du Nouvel Espace Statutaire* de la catégorie B (sauf celui de chef de service de police municipale), les deux premiers grades du cadre d'emplois sont accessibles à la promotion interne soit par la voie du choix (1er grade), soit par la voie de l'examen professionnel (2ème grade). **Dans ce cas, le nombre de possibilités de promotion interne est réparti par le Président du centre de gestion entre les deux grades accessibles au titre de la promotion interne,** ce qui réduit encore les possibilités.

**Les dispositions applicables à la catégorie B NES sont applicables au cadre d'emplois suivants : rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, assistant d'enseignement artistique, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.*

➢ **Particularité des cadres d'emplois accessibles par voie d'examen professionnel (hors NES) :**

Certains cadres d'emplois (par exemple ingénieurs territoriaux) sont accessibles par voie de promotion interne au choix, ou après réussite à un examen professionnel.

Conformément aux LDG relatives à la promotion interne du CDG 28 à effet au 1er janvier 2026, le Président du CDG28 et les membres du groupe de travail participant à la notation des dossiers de proposition, se réservent la possibilité d'attribuer d'office les postes ouverts à la promotion interne aux lauréats de l'examen professionnel.

IV. LA PROCÉDURE / LE CALENDRIER

Préalable obligatoire

AVANT DE PROPOSER UN CANDIDAT, TOUTES LES COLLECTIVITÉS EMPLOYEURS DOIVENT DISPOSER DES LDG EN COURS DE VALIDITÉ.

Pour vous aider vous trouverez une trame et fiche méthodologique, sont téléchargeables sur le site **www.cdg28.fr** *base documentaire :* /Base documentaire / Statut – Carrière – Rémunération / Carrière / Lignes Directrices de Gestion ou en cliquant ICI.

Étape n°1

LA COLLECTIVITÉ DOIT IDENTIFIER LES AGENTS REMPLISSANTS LES CONDITIONS STATUTAIRES ET DE FORMATION OBLIGATOIRE

Contrairement aux avancements de grade, le centre de gestion d'Eure-et-Loir n'adresse pas aux employeurs publics locaux des tableaux de propositions de candidats.
Il appartient à chaque employeur désireux de promouvoir des agents de vérifier qu'ils remplissent les conditions requises fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois au 1er janvier 2027

Pour vous aider vous trouverez un guide sur les conditions statutaires à remplir pour la promotion interne sur le site **www.cdg28.fr** *base documentaire :* /Base documentaire / Statut – Carrière – Rémunération / Carrière / Promotion interne ou en cliquant ICI.

Étape n°2

PRÉPARER ET ENVOYER LES DOSSIERS DE PROPOSITIONS DES CANDIDATS À LA PROMOTION INTERNE

Chaque collectivité qui souhaite proposer des agents à la promotion interne en vue de son inscription sur la liste d'aptitude concernée, doit **télécharger** et **compléter un dossier 2027** exhaustif permettant d'établir la valeur professionnelle ainsi que les acquis de l'expérience de chaque agent concerné. Il n'oubliera pas **de le signer et de joindre tous les justificatifs demandés**.

Promotion interne de droit commun :

Pour les agents intercommunaux **:** il est impératif que le dossier soumis soit signé de chaque employeur.

Promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie pour l'accès au grade de rédacteur :

Pour les agents intercommunaux exerçant exclusivement les fonctions de secrétaire général de mairie **:** Il est impératif que le dossier soumis soit signé de chaque employeur où il exerce les fonctions de SGM.

*Les dossiers de candidature pour les promotions internes 2027 sont téléchargeables sur le site **www.cdg28.fr** en cliquant ICI.*

Étape n°3

TRANSMISSIONS DU DOSSIER DE PROPOSITION AU CDG28

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS AU CDG28
(Cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard **le lundi 8 février 2027**

- **Promotion de A vers A (secrétaire de mairie)**
- **Promotion agent de maîtrise sans examen pro.**

Au plus tard **le lundi 8 mars 2027**

- **Promotion de A vers A (sauf secrétaire de mairie)**
- **Promotion de B vers A,**
- **Promotion de C vers B y compris le dispositif dérogatoire à destination des secrétaires généraux de mairie,**
- **Promotion agent de maîtrise après examen pro.**

Tout dossier envoyé hors délai ne sera pas examiné

Étape n°4 L'INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LE PRÉSIDENT DU CDG28

Pour faciliter le travail du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir, le pôle « Gestion des carrières » procèdera à un examen de la recevabilité des dossiers et notamment à la vérification :

- Du respect des délais de transmission,
- Du respect des conditions statutaires,
- Du respect des conditions de formation de professionnalisation obligatoires / dispense du CNFPT antérieure à la date limite de dépôt,
- De l'existence des LDG en cours de validité dans la collectivité/ les collectivités employeur(s).

Étape n°5 LA SÉLECTION DES CANDIDATS PAR LE PRÉSIDENT DU CDG28

Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le Président du centre de gestion assisté par le collège des représentants des employeurs et des représentants du personnel siégeant en CAP, tient compte des LDG relatives à la promotion interne qu'il a défini par arrêté n° 2025-PG-088 du 6 octobre 2025.

Étape n°6 L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE PAR LE PRÉSIDENT DU CDG28

La liste d'aptitude du cadre d'emplois concerné sera établie par voie d'un arrêté **du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir** en tenant compte des LDG qu'il a arrêté.
Ces listes font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, et sont mises en ligne. Le CDG28 informe, par ailleurs, et par courrier, les agents, inscrits et non-inscrits, ainsi que les employeurs.

L'inscription sur la liste d'aptitude a une valeur nationale et est valable 2 ans, renouvelable deux fois par période d'un an, sous réserve que l'agent intéressé fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante. Passé le délai de 4 ans, si l'agent n'a pas été promu, il perdra le bénéfice de son inscription sur la liste d'aptitude.

Établissement de la liste d'aptitude

Courant février 2027

Promotion de A vers A (secrétaire de mairie)
Promotion à agent de maîtrise sans examen pro.

Courant juin 2027

Promotion de A vers A,
Promotion de B vers A,
Promotion de C vers B y compris le dispositif dérogatoire à destination des secrétaires généraux de mairie,
Promotion à agent de maîtrise après examen pro.

Étape n°7 MODALITÉS DE NOMINATION DE L'AGENT INSCRIT SUR LA LISTE D'APTITUDE

L'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude n'oblige pas l'autorité territoriale à nommer un fonctionnaire au titre de la promotion interne.

Si elle le souhaite, l'autorité territoriale pourra procéder à la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude, après avoir effectué les démarches suivantes :

Création du poste

La nomination est subordonnée à l'existence de l'emploi correspondant dans les effectifs de la collectivité.
À défaut d'emploi vacant, il convient de le créer par délibération, avant de procéder à la nomination.

Déclaration de vacance d'emploi (DVE)

Préalablement à la nomination dans l'emploi, l'employeur doit déclarer dans un délai d'1 mois minimum la vacance de l'emploi au centre de gestion d'Eure-et-Loir sur l'espace numérique commun.

Modalités de nomination

La nomination au titre de la promotion interne intervient **par arrêté** de l'autorité territoriale.
Les fonctionnaires nommés sont alors **détachés pour stage** dans le nouveau cadre d'emplois **pendant 6 mois** (sauf pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise).

Date d'effet de nomination

L'article L 523-6 du code général de la fonction publique prévoit que les décisions individuelles relatives à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux peuvent prévoir une date d'effet antérieure à leur caractère exécutoire. Toutefois, **cette rétroactivité ne pourra pas être antérieure à la date d'effet de la liste d'aptitude, ni à la date de création du poste et/ou de la déclaration de vacance d'emploi.**

Le suivi d'une formation d'intégration n'est pas imposé pour les stagiaires nommés par promotion interne. En revanche, ils devront suivre une formation de professionnalisation d'une durée de 5 à 10 jours dans les 2 ans suivant la nomination. Cependant, cette dernière ne conditionne pas leur titularisation.
Le stage peut être prorogé pour insuffisance professionnelle, par l'autorité territoriale pour une durée identique à celle du stage (6 mois).
L'autorité territoriale devra également prendre un nouvel arrêté portant attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) correspondant à la nouvelle catégorie hiérarchique et du groupe de fonction de l'agent conformément à la délibération en vigueur dans la collectivité.

PENSEZ-Y MAINTENANT :

Si vous lui versez du régime indemnitaire, il faudra vous assurer que votre délibération l'instaurant en prévoit bien le versement pour les agents appartenant au cadre d'emplois concerné. À défaut, il vous faudra délibérer pour modifier **votre délibération instaurant le régime indemnitaire** après avoir saisi, pour avis préalable, le Comité Social Territorial (CST).

La titularisation dans le nouveau cadre d'emplois est prononcée au terme du stage, par l'autorité territoriale.
En cas de refus de titularisation, le fonctionnaire est réintégré de droit dans son grade d'origine, **après avis de la CAP**.

Les services du CDG28 ne rédigera pas l'arrêté de nomination à la place de l'employeur. Toutefois sur demande écrite de votre part, le CDG28 vous aidera au besoin pour déterminer le classement de l'agent dans le grade de son nouveau cadre d'emplois (échelon et ancienneté). Pour ce faire, vous devrez nous communiquerez la date de nomination envisagée.

Particularité des agents intercommunaux pour la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie pour l'accès au grade de rédacteur :

- Pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie auprès de l'ensemble de ses employeurs publics : chaque commune où l'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie devra prendre **un arrêté individuel**, étant précisé que **la nomination devra être effectuée à la même date** en raison du principe d'unicité de la carrière.
- Pour les agents exerçant des fonctions différentes auprès de l'ensemble de ses employeurs publics (ex : secrétaire général de mairie + secrétaire de syndicat) : Le statut de l'agent passera d'agent **intercommunal** (unicité de la carrière auprès de tous ses employeurs) à agent **pluricommunal** (carrière différente). Les agents resteront titulaire catégorie C auprès des employeurs où ils n'exercent pas les fonctions de secrétaire général de mairie.
  Il est à noter qu'au **sens strict de la réglementation**, l'agent pourrait être nommé titulaire intercommunal auprès de tous ses employeurs au plus tôt à la date de titularisation sur le grade de rédacteur, si l'employeur public où l'agent n'exerce pas les fonctions de secrétaire général de mairie l'accepte. Cette nomination ne sera pas de droit et ne pourra pas être imposée.
  Toutefois, d'après une réponse ministérielle du 15 juillet 2025 (n°6551 du 15.07.2025) et **sous réserve de l'appréciation souveraine du juge**, il semble possible qu'un agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et de secrétaire d'un syndicat, puisse également être nommé par le Président du syndicat employeur, si ce dernier est d'accord pour nommer l'agent à la même date. L'agent sera alors intercommunal et aura une carrière unique.

L'article L 523-6 du CGFP prévoit que les décisions individuelles relatives à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux peuvent prévoir une date d'effet antérieure à leur caractère exécutoire.

Toutefois, **cette rétroactivité ne pourra pas être antérieure** :

- à la date d'effet de la liste d'aptitude,
- ni à la date de création du poste,
- et de la déclaration de vacance d'emploi (publication pendant 1 mois minimum).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR - 28 -

Le Président,

Bertrand MASSOT

POUR PERMETTRE AU CDG 28 DE VOUS APPORTER UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ, PENSEZ À TRANSMETTRE TRÈS RÉGULIÈREMENT AU PÔLE GESTION DES CARRIERES UNE COPIE DE TOUS LES ACTES AYANT TRAIT À VOTRE PERSONNEL *À L'EXCEPTION* *des fiches de postes, des fiches de payes et des arrêtés IFSE, CIA, télétravail, …).*

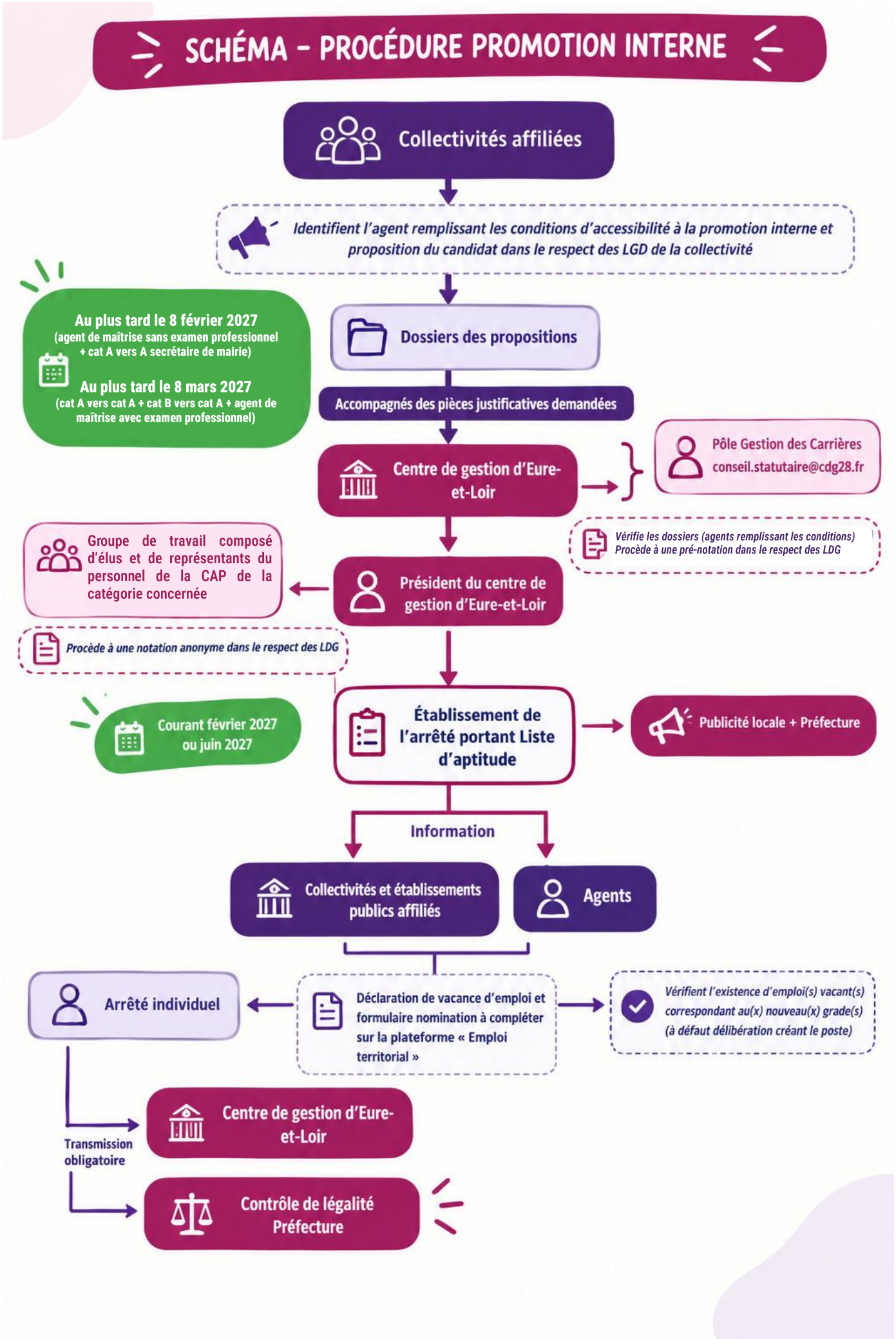
SCHÉMA - PROCÉDURE PROMOTION INTERNE
Collectivités affiliées
Identifient l'agent remplissant les conditions d'accessibilité à la promotion interne et proposition du candidat dans le respect des LGD de la collectivité
Au plus tard le 8 février 2027
(agent de maîtrise sans examen professionnel + cat A vers A secrétaire de mairie)
Au plus tard le 8 mars 2027
(cat A vers cat A + cat B vers cat A + agent de maîtrise avec examen professionnel)
Dossiers des propositions
Accompagnés des pièces justificatives demandées
Centre de gestion d'Eure-et-Loir
Pôle Gestion des Carrières
conseil.statutaire@cdg28.fr
Vérifie les dossiers (agents remplissant les conditions)
Procède à une pré-notation dans le respect des LDG
Groupe de travail composé d'élus et de représentants du personnel de la CAP de la catégorie concernée
Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir
Procède à une notation anonyme dans le respect des LDG
Courant février 2027
ou juin 2027
Établissement de l'arrêté portant Liste d'aptitude
Publicité locale + Préfecture
Information
Collectivités et établissements publics affiliés
Agents
Arrêté individuel
Déclaration de vacance d'emploi et formulaire nomination à compléter sur la plateforme « Emploi territorial »
Vérifient l'existence d'emploi(s) vacant(s) correspondant au(x) nouveau(x) grade(s) (à défaut délibération créant le poste)
Transmission obligatoire
Centre de gestion d'Eure-et-Loir
Contrôle de légalité
Préfecture